Parlement européen
2024-2029

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

2025/2075(INI)

29.1.2026

AVIS

de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

à l'intention de la commission des affaires constitutionnelles

sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans le cadre juridique de l'Union
(2025/2075(INI))

Rapporteure pour avis: Alice Kuhnke

PA_NonLeg

AMENDEMENTS

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures présente à la commission des affaires constitutionnelles, compétente au fond, ce qui suit:

Amendement 1

Proposition de résolution
Visa 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH),

Amendement 2

Proposition de résolution
Visa 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu les rapports annuels du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, intitulés «Surveillance de l'exécution des arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme»[1 bis],
	[1 bis] Conseil de l'Europe, *Rapports annuels du Comité des ministres*

Amendement 3

Proposition de résolution
Visa 4 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la convention des Nations unies de 1989 relative aux droits de l'enfant,

Amendement 4

Proposition de résolution
Visa 4 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu les instruments des Nations unies sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment la déclaration universelle des droits de l'homme, le pacte international relatif aux droits civils et politiques, la convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la convention relative aux droits des personnes handicapées, la déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et les recommandations émises dans le cadre du forum des Nations unies sur les questions relatives aux minorités, les recommandations et rapports de l'examen périodique universel des Nations unies, ainsi que la jurisprudence des organes de traités des Nations unies et les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations unies,

Amendement 5

Proposition de résolution
Visa 4 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le rapport de l'expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre concernant la pratique des thérapies dites «de conversion» (A/HRC/44/53), publié le 1er mai 2020 par le Haut-Commissariat

des Nations unies aux droits de l'homme,

Amendement 6

Proposition de résolution
Visa 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu sa résolution du 11 avril 2024 sur l'inscription du droit à l'avortement dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne[1 bis],
	[1 bis] JO C, C/2025/1279, 13.3.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/1279/oj.

Amendement 7

Proposition de résolution
Visa 5 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la convention-cadre pour la protection des minorités nationales, adoptée par le Conseil de l'Europe le 10 novembre 1994,

Amendement 8

Proposition de résolution
Visa 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail[1 bis],
	[1 bis] JO L 303 du 2.12.2000, p. 16, ELI:

http://data.europa.eu/eli/dir/2000/78/oj.

Amendement 9

Proposition de résolution
Visa 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2092 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union (règlement sur la conditionnalité liée à l'état de droit)[1 bis],
	[1 bis] JO L 433I du 22.12.2020, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2020/2092/oj.

Amendement 10
Proposition de résolution
Visa 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal[1 bis],
	[1 bis] JO L 328 du 6.12.2008, p. 55, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_framw/2008/913/oj.

Amendement 11

Proposition de résolution
Visa 7 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (règlement sur les services numériques)[1 bis],
	[1 bis] JO L 277 du 27.10.2022, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2022/2065/oj.

Amendement 12

Proposition de résolution
Visa 7 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) nº 300/2008, (UE) nº 167/2013, (UE) nº 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828 (règlement sur l'intelligence artificielle)[1 bis],
	[1 bis] JO L, 2024/1689, 12.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1689/oj.

Amendement 13

Proposition de résolution
Visa 7 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du

24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (règlement portant dispositions communes)[1 bis],

[1 bis] JO L 231 du 30.6.2021, p. 159, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1060/oj.

Amendement 14

Proposition de résolution
Visa 7 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le règlement (UE) 2024/1083 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 établissant un cadre commun pour les services de médias dans le marché intérieur et modifiant la directive 2010/13/UE (règlement européen sur la liberté des médias)[1 bis],
	[1 bis] JO L, 2024/1083, 17.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1083/oj.

Amendement 15

Proposition de résolution
Visa 7 octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu sa résolution du 25 octobre 2016 contenant des recommandations à la Commission sur la création d'un mécanisme de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux[1 bis], et notamment son paragraphe 20;
	[1 bis] JO C 215 du 19.6.2018, p. 162.

Amendement 16

Proposition de résolution
Visa 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la communication de la Commission du 16 juillet 2025 intitulée «Un budget de l'UE dynamique au service des priorités de l'avenir – Le cadre financier pluriannuel 2028-2034» (COM(2025)0570),

Amendement 17

Proposition de résolution
Visa 10 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu sa résolution du 12 février 2019 sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dans le cadre institutionnel de l'Union[1 bis],
	[1 bis] JO C 449 du 23.12.2020, p. 28.

Amendement 18

Proposition de résolution
Visa 10 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu sa résolution du 7 février 2018 sur la protection et la non-discrimination des minorités dans les États membres de l'Union européenne[1 bis],
	[1 bis] JO C 463 du 21.12.2018, p. 21.

Amendement 19

Proposition de résolution
Visa 10 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu sa résolution du 22 novembre 2023 sur les projets du Parlement européen tendant à la révision des traités[1 bis],
	[1 bis] JO C, C/2024/4216, 24.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/4216/oj.

Amendement 20

Proposition de résolution
Visa 10 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu sa résolution du 18 janvier 2024 sur l'extension de la liste des infractions de l'UE aux discours de haine et aux crimes de haine[1 bis],
	[1 bis] JO C, C/2024/5733, 17.10.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/5733/oj.

Amendement 21

Proposition de résolution
Visa 10 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la communication de la Commission du 9 décembre 2021 intitulée «Une Europe plus inclusive et plus protectrice: extension de la liste des infractions de l'UE aux discours de haine et aux crimes de haine (COM(2021)0777),

Amendement 22

Proposition de résolution
Visa 10 octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu sa résolution du 11 juillet 2023 sur la mise en œuvre des clauses «passerelles» dans les traités de l'Union européenne[1 bis],
	[1 bis] JO C, C/2024/3996, 17.7.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/3996/oj.

Amendement 23

Proposition de résolution
Visa 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la communication de la Commission du 3 mars 2021 intitulée «Union de l'égalité: stratégie en faveur des droits des personnes handicapées 2021-2030» (COM(2021)0101),

Amendement 24

Proposition de résolution
Visa 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la communication de la Commission du 7 octobre 2020 intitulée «Une Union de l'égalité: cadre stratégique de l'UE pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms» (COM(2020)0620),

Amendement 25

Proposition de résolution
Visa 11 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la communication de la Commission du 2 décembre 2020 intitulée «Stratégie visant à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne» (COM(2020)0711),

Amendement 26

Proposition de résolution
Visa 12

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu les rapports annuels de la Commission sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,	– vu les rapports annuels de la Commission sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ***en particulier le rapport de la Commission du 10 octobre 2024 intitulé «Des financements pour promouvoir, protéger et faire respecter les droits fondamentaux – Rapport annuel 2024 sur l'application de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne» (COM(2024)0456), ainsi que le cycle annuel de l'état de droit,***

Amendement 27

Proposition de résolution
Visa 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la communication de la Commission du 7 mars 2025 intitulée «Une feuille de route pour les droits des femmes» (COM(2025)0097),

Amendement 28

Proposition de résolution
Visa 13

Proposition de résolution	*Amendement*
– vu les rapports ***annuels*** de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne sur les droits fondamentaux,	– vu les rapports de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne ***(FRA), en particulier ses rapports annuels*** sur les droits fondamentaux ***et son rapport du 19 décembre 2023 intitulé «EU funds: Ensuring compliance with fundamental rights» (Fonds de l'UE: garantir le respect des droits fondamentaux)***,

Amendement 29

Proposition de résolution
Visa 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la communication de la Commission du 5 octobre 2021 intitulée «Stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive (2021-2030)» (COM(2021)0615) et les rapports d'avancement de la Commission concernant la mise à jour et la mise en œuvre de la stratégie,

Amendement 30

Proposition de résolution
Visa 13 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le rapport de la FRA, de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE) et d'Eurostat du 25 novembre 2024 intitulé «EU gender-based violence survey – Key results: Experiences of women in the 27 EU Member States» (Enquête de l'UE sur la violence fondée sur le genre – Principaux résultats: expériences vécues par les femmes dans les 27 États membres de l'Union),

Amendement 31

Proposition de résolution
Visa 13 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le rapport sur les conclusions finales de la conférence sur l'avenir de l'Europe, publié en mai 2022,

Amendement 32

Proposition de résolution
Visa 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu le rapport conjoint du European Implementation Network (EIN) et de Democracy Reporting International (DRI) intitulé «Justice Delayed and Justice Denied: Non-Implementation of

European Courts Judgments and the Rule of Law» (Justice différée, justice refusée: non-exécution des arrêts des juridictions européennes et état de droit) sur la non-exécution des arrêts des juridictions européennes dans les États membres de l'Union[1 bis],

[1 bis] EIN et DRI, «Justice Delayed and Justice Denied: Non-Implementation of European Courts Judgments and the Rule of Law» (Justice différée, justice refusée: non-exécution des arrêts des juridictions européennes et état de droit).

Amendement 33

Proposition de résolution
Visa 15 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu sa résolution du 17 décembre 2020 relative à l'initiative citoyenne européenne intitulée «Minority SafePack – Nous sommes un million à signer pour la diversité de l'Europe»[1 bis],

[1 bis] JO C 445 du 29.10.2021, p. 70.

Amendement 34

Proposition de résolution
Visa 15 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu sa résolution du 18 avril 2023 sur les relations institutionnelles entre l'Union européenne et le Conseil de l'Europe[1 bis],

[1 bis] JO C, C/2023/442, 1.12.2023, ELI:

http://data.europa.eu/eli/C/2023/442/oj.

Amendement 35

Proposition de résolution
Visa 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	– vu la charte européenne des langues régionales et minoritaires, adoptée par le Conseil de l'Europe en 1992,

Amendement 36

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution	*Amendement*
B. considérant que le présent rapport ne prévoit pas d'évaluation distincte des droits ***contenus*** dans la charte, mais ***analyse*** l'application de ce texte en tant qu'instrument de droit primaire de l'Union;	B. considérant que le présent rapport ne prévoit pas d'évaluation distincte des droits ***énoncés*** dans la charte, mais ***examine plutôt*** l'application de ce texte en tant qu'instrument de droit primaire de l'Union;

Amendement 37

Proposition de résolution
Considérant D bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	D bis. considérant que l'application effective de la charte est indispensable pour assurer, dans l'ensemble de l'Union, le respect de ses valeurs consacrées à l'article 2 du traité UE, en ce qu'elle permet d'établir des normes contraignantes en matière de droits fondamentaux soumis à un contrôle juridictionnel, de renforcer la sécurité juridique et la responsabilité des autorités

publiques et de garantir l'accès à la justice pour les particuliers; que l'état de droit est une condition préalable à la protection des droits fondamentaux et que les menaces persistantes pesant sur l'indépendance de la justice, la liberté des médias et les systèmes de lutte contre la corruption entravent l'application pratique de la charte;

Amendement 38

Proposition de résolution
Considérant E bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	E bis. considérant que l'absence d'indicateurs harmonisés et de définitions communes des violations des droits fondamentaux d'un État membre à l'autre entrave la capacité de l'Union à évaluer les tendances à l'œuvre; qu'il est essentiel de garantir l'obligation de rendre des comptes et la mise en œuvre correcte de la charte;

Amendement 39

Proposition de résolution
Considérant F

Proposition de résolution	*Amendement*
F. considérant que l'article 51 de la charte définit le champ d'application de celle-ci, y compris eu égard au principe de subsidiarité, en prenant en compte la compétence des États membres et de l'Union et en respectant les limites des compétences conférées à l'Union par les traités;	F. considérant que l'article 51 de la charte définit le champ d'application de celle-ci, y compris eu égard au principe de subsidiarité, en prenant en compte la compétence des États membres et de l'Union et en respectant les limites des compétences conférées à l'Union par les traités***, tout en incluant par ailleurs l'obligation de respecter l'identité nationale des États membres, inhérente à leurs structures politiques et constitutionnelles fondamentales,***

notamment en ce qui concerne l'autonomie locale et régionale, comme le prévoit l'article 4, paragraphe 2, du traité UE; qu'il est essentiel que les États membres appliquent et fassent respecter pleinement la charte dans la pratique, étant donné qu'un manquement à cet égard ne nuit pas seulement à la protection des droits fondamentaux, mais compromet également l'application uniforme du droit de l'Union, la crédibilité de son ordre juridique et la confiance des citoyens dans ses institutions;

Amendement 40
Considérant F bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	F bis. considérant que l'article 51 de la charte invite l'Union à mettre en avant tous les droits consacrés dans la charte et à garantir leur application effective;

Amendement 41

Proposition de résolution
Considérant G bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	G bis. considérant que, dans les conclusions de la conférence sur l'avenir de l'Europe, les citoyens ont préconisé une application renforcée de la charte pour garantir la protection la plus efficace possible des droits fondamentaux dans toute l'Union, ce qui permettrait également de surpasser l'interprétation actuelle de l'article 51 de la charte;

Amendement 42

Proposition de résolution
Considérant H

Proposition de résolution	*Amendement*
H. considérant qu'en vertu de l'article 51, les dispositions de la charte s'appliquent aux États membres uniquement lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union; ***qu'en raison des limites imprécises d'une telle*** exigence***, il reste difficile de déterminer si et comment la charte est appliquée dans la pratique***;	H. considérant qu'en vertu de l'article 51, les dispositions de la charte s'appliquent ***principalement aux institutions, organes et organismes de l'Union dans le respect du principe de subsidiarité, ainsi qu'***aux États membres uniquement lorsqu'ils mettent en œuvre le droit de l'Union; ***que cette applicabilité limitée crée des lacunes dans la protection des droits fondamentaux au niveau national, en ce qu'elle rend le champ d'application de l'***exigence ***concernant les États membres insuffisant pour remédier aux violations des droits fondamentaux***;

Amendement 43
]
Proposition de résolution
Considérant I

Proposition de résolution	*Amendement*
I. considérant que les institutions, organes et organismes de l'Union sont liés par la charte, même lorsqu'ils ***agissent en dehors du cadre juridique*** de l'Union;	I. considérant que les institutions, organes et organismes de l'Union sont liés par la charte, même lorsqu'ils ***allouent et mettent en œuvre des fonds*** de l'Union;

Amendement 44

Proposition de résolution
Considérant I bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	I bis. considérant que, selon le rapport annuel 2024 de la Commission sur l'application de la charte, les fonds parvenant aux acteurs clés des droits fondamentaux restent insuffisants; que les difficultés tiennent notamment à l'accès à l'information sur les

financements disponibles, à la disponibilité de financements pour les actions des collectivités locales et régionales en faveur des droits fondamentaux, ainsi qu'aux effets des coupes budgétaires lorsque celles-ci restreignent la capacité de la société civile et des organismes de défense des droits fondamentaux à contribuer à un débat démocratique ouvert;

Amendement 45

Proposition de résolution
Considérant I ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	I ter. considérant qu'une société civile dynamique et un espace civique actif sont des piliers essentiels de la démocratie, en ce qu'ils contribuent à la transparence, à l'obligation de rendre des comptes, à la promotion et à la protection des valeurs de l'Union consacrées à l'article 2 du traité UE, ainsi qu'à l'apport d'un soutien juridique et social aux personnes, en particulier celles issues de groupes marginalisés; que l'espace civique se rétrécit dans toute l'Union, que ce soit pour les individus, les organisations non gouvernementales, les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes ou les militants confrontés à des pressions financières et politiques croissantes et disproportionnées, ce qui compromet la mise en œuvre de la charte; qu'un financement européen à long terme, prévisible, suffisant et durable en faveur de la société civile est essentiel pour lui permettre de prospérer et d'exercer sa fonction de vigilance, ainsi que pour renforcer la résilience de la société et les réponses de l'ensemble de la société aux crises; que les organisations de la société civile (OSC) jouent également un rôle crucial dans le respect de la charte et dans la prestation de services sociaux, en

particulier au bénéfice des communautés marginalisées;

Amendement 46
Proposition de résolution
Considérant J

Proposition de résolution	*Amendement*
J. considérant que, dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe, l'application de la charte devrait être alignée de façon anticipée sur l'évolution des priorités de l'Union, notamment ***en matière d'***environnement ***et de*** climat;	J. considérant que, dans un environnement réglementaire de plus en plus complexe, l'application de la charte devrait être alignée de façon anticipée sur l'évolution des priorités de l'Union, notamment ***celles touchant à l'***environnement***, au*** climat***, à la société, à l'économie et au numérique***; ***que la Commission, le Conseil et le Parlement devraient systématiquement utiliser les données produites par la FRA lors de l'élaboration des politiques;***

Amendement 47

Proposition de résolution
Considérant K

Proposition de résolution	*Amendement*
K. considérant que l'égalité est une valeur fondatrice de l'Union et un droit fondamental consacré par la charte, le traité UE et le traité FUE; que des mesures discriminatoires persistent dans l'ensemble de l'Union;	K. considérant que l'égalité est une valeur fondatrice de l'Union et un droit fondamental consacré par la charte, le traité UE et le traité FUE; que des mesures discriminatoires persistent dans l'ensemble de l'Union ***et qu'il convient de remédier à cette situation***;

Amendement 48

Proposition de résolution
Considérant K bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	K bis. considérant que la prévention de la

discrimination et la lutte contre celle-ci sont essentielles à la sauvegarde de l'égalité et à la jouissance effective des droits fondamentaux; que l'antisémitisme persiste dans l'Union et s'est fortement intensifié ces dernières années, ce qui souligne la nécessité urgente de prendre des mesures efficaces de prévention, de protection et de poursuites;

Amendement 49

Proposition de résolution
Considérant K ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	K ter. considérant que la mise en œuvre effective de la charte nécessite une approche intersectionnelle, sachant que les individus peuvent être confrontés à une double discrimination ou à des motifs de discrimination multiples en raison de leur genre, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leur handicap, de leur âge, de leur orientation sexuelle ou de leur origine migratoire;

Amendement 50

Proposition de résolution
Considérant K quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	K quater. considérant que l'article 21 de la charte interdit toute discrimination, y compris lorsqu'elle est fondée sur l'appartenance à une minorité nationale;

Amendement 51

Proposition de résolution
Considérant K quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	K quinquies. considérant que les langues font partie intégrante de l'identité européenne et sont l'expression la plus directe de la culture; que le respect de la diversité culturelle, religieuse et linguistique est une valeur fondamentale de l'Union, comme le prévoit l'article 22 de la charte;

Amendement 52

Proposition de résolution
Considérant K sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	K sexies. considérant que les personnes handicapées ne jouissent pas du même niveau de droits en ce qui concerne le respect de la vie privée et familiale ou le droit de fonder une famille; qu'au sein de l'Union européenne, la stérilisation forcée des personnes handicapées, y compris mineures, reste légalement autorisée dans plusieurs États membres; que, dans plusieurs États membres, les personnes handicapées se heurtent encore à des obstacles à la participation politique, dont le vote, et que leur droit d'exercer une fonction politique est entravé;

Amendement 53

Proposition de résolution
Considérant L bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	L bis. considérant que, selon l'Eurobaromètre spécial 2019 sur la connaissance de la charte, seuls 42 % des

répondants ont déclaré avoir entendu parler de la charte, et parmi eux, seuls 12 % savaient réellement de quoi il s'agissait, tandis qu'une majorité (57 %) n'en avait jamais entendu parler; que moins d'un citoyen sur cinq (16 %) se considérait bien informé sur la charte;

Amendement 54

Proposition de résolution
Considérant N

Proposition de résolution	*Amendement*
N. considérant que l'article 14 de la charte des droits fondamentaux ***souligne le droit de*** chaque enfant à suivre gratuitement l'enseignement obligatoire;	N. considérant que l'article 14 de la charte des droits fondamentaux ***dispose que*** chaque enfant ***a droit*** à ***l'éducation et que ce droit inclut la possibilité de*** suivre gratuitement l'enseignement obligatoire; ***que la ségrégation, la discrimination et la pauvreté constituent des obstacles majeurs à l'accès des enfants marginalisés, en particulier des enfants roms, à une éducation de qualité;***

Amendement 55

Proposition de résolution
Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que les lacunes juridiques persistantes et les obstacles à la reconnaissance juridique de l'identité de genre, ainsi que l'existence de pratiques de conversion, sont incompatibles avec la charte; ***considérant*** que tous les États membres doivent, conformément à la Convention européenne des droits de l'homme, garantir la reconnaissance juridique de l'identité de genre et la protection contre les pratiques qui portent atteinte à la dignité ou aux droits	O. considérant que les lacunes juridiques persistantes et les obstacles à la reconnaissance juridique de l'identité de genre, ainsi que l'existence de pratiques de conversion, ***à savoir les pratiques visant à modifier, réprimer ou supprimer l'orientation sexuelle, l'identité de genre et/ou l'expression de genre d'une personne,*** sont incompatibles avec la charte; que tous les États membres doivent, conformément à la convention européenne des droits de l'homme ***et à la***

fondamentaux des personnes LGBTQIA+;	***jurisprudence***, garantir la reconnaissance juridique de l'identité de genre et la protection contre les pratiques qui portent atteinte à la dignité ou aux droits fondamentaux des personnes LGBTQIA+***, et adopter et mettre en œuvre des mesures visant à assurer le respect du principe de non-discrimination***;

Amendement 56

Proposition de résolution
Considérant O bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	O bis. considérant que l'article 22 de la charte souligne que l'Union doit respecter la diversité linguistique; que la mise en œuvre de la charte doit également sauvegarder les droits fondamentaux des minorités linguistiques;

Amendement 57

Proposition de résolution
Considérant O ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	O ter. considérant que les pratiques de pathologisation à l'égard des personnes intersexuées, non binaires et transgenres dans l'Union constituent une violation des droits fondamentaux;

Amendement 58

Proposition de résolution
Considérant P

Proposition de résolution	*Amendement*
P. considérant que les crimes de haine et les discours haineux violent les droits	P. considérant que les crimes de haine et les discours haineux violent les droits

fondamentaux et restent insuffisamment pris en compte dans le droit de l'Union; qu'il est primordial d'étendre la liste des infractions de l'Union au titre de l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE de sorte à couvrir les discours haineux et les crimes de haine, ainsi que de prévoir un acte législatif de l'Union visant à répondre à ces menaces, y compris celles qui sont motivées par l'identité de genre ***et*** l'orientation sexuelle;	fondamentaux et restent insuffisamment pris en compte dans le droit de l'Union; qu'il est primordial d'étendre la liste des infractions de l'Union au titre de l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE de sorte à couvrir les discours haineux et les crimes de haine, ainsi que de prévoir un acte législatif de l'Union visant à répondre à ces menaces, y compris celles qui sont motivées par l'identité de genre***, l'expression de genre,*** l'orientation sexuelle ***et les caractéristiques sexuelles***; ***qu'il est essentiel de renforcer la protection des personnes exposées au risque de victimisation motivée par la haine, notamment les personnes appartenant à des minorités nationales ou linguistiques traditionnelles;***

Amendement 59
Proposition de résolution
Considérant P bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	P bis. considérant que de nombreuses victimes de discriminations, de crimes de haine et de violations des droits ne signalent pas ces incidents, ce qui entraîne une sous-estimation persistante des violations des droits fondamentaux;

Amendement 60

Proposition de résolution
Considérant Q

Proposition de résolution	*Amendement*
Q. considérant que le potentiel des droits sociaux et économiques énoncés dans la charte n'a pas été suffisamment exploité jusqu'à présent; que le respect ***des*** droits ***sociaux est*** non seulement ***un impératif éthique*** et ***une obligation*** juridique, mais ***également*** une ***nécessité***	Q. considérant que le potentiel des droits sociaux et économiques énoncés dans la charte n'a pas été suffisamment exploité jusqu'à présent; que ***garantir*** le respect ***de ces*** droits ***permet*** non seulement ***de contribuer à l'inclusion sociale*** et ***à la sécurité*** juridique, mais ***aussi de favoriser***

économique;

une ***croissance*** économique ***durable et la participation au marché du travail***; ***que la crise du coût de la vie, qui touche en particulier les domaines du logement, de l'énergie et de l'alimentation, entrave la jouissance effective de ces droits et la participation égale des citoyens à la vie publique;***

Amendement 61
Proposition de résolution
Considérant R

Proposition de résolution	*Amendement*
R. considérant que l'article 6 du traité UE souligne ***également*** que les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne des droits de l'homme, ***doivent faire*** partie du droit de l'Union en tant que principes généraux;	R. considérant que l'article 6 du traité UE souligne que les droits fondamentaux, tels qu'ils sont garantis par la Convention européenne des droits de l'homme, ***font*** partie du droit de l'Union en tant que principes généraux;

Amendement 62
Proposition de résolution
Considérant T

Proposition de résolution	*Amendement*
T. considérant que ***la*** gouvernance économique de l'Union ***ne fait que peu de cas des droits sociaux prévus par la charte; qu'ils doivent être considérés comme des droits fondamentaux***;	T. considérant que ***le cadre de*** gouvernance économique de l'Union ***devrait être mis en œuvre d'une manière compatible avec la charte, y compris les dispositions sociales qu'elle contient, le cas échéant***;

Amendement 63
Proposition de résolution
Considérant V bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	V bis. considérant que l'article 10 du traité FUE dispose que «l'Union cherche à combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique,

la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle»;

Amendement 64
Proposition de résolution
Considérant V ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	V ter. considérant qu'une femme sur trois dans l'Union (30,7 %) a subi des violences physiques ou des menaces et/ou des violences sexuelles au cours de sa vie, quel qu'en soit l'auteur[1 bis],
	[1 bis] FRA, EIGE et Eurostat, «EU gender-based violence survey – Key results: Experiences of women in the 27 EU Member States» (Enquête de l'UE sur la violence fondée sur le genre – Principaux résultats: expériences vécues par les femmes dans les 27 États membres de l'Union), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2024.

Amendement 65
Proposition de résolution
Considérant W

Proposition de résolution	*Amendement*
W. considérant que la transparence du processus législatif et du processus de décision de l'Union européenne est le corollaire du droit à une bonne administration, prévu à l'article 41 de la charte, et constitue une condition préalable essentielle pour que les citoyens puissent évaluer et contrôler correctement l'application de la charte par les institutions de l'Union;	W. considérant que la transparence du processus législatif et du processus de décision de l'Union européenne est le corollaire du droit à une bonne administration, prévu à l'article 41 de la charte, et constitue une condition préalable essentielle pour que les citoyens puissent évaluer et contrôler correctement l'application de la charte par les institutions de l'Union; ***que, selon l'Eurobaromètre de novembre 2025, quatre citoyens européens sur dix considèrent qu'une plus grande***

transparence et un meilleur accès à l'information sur les moyens de participer à l'élaboration des politiques encourageraient le plus les citoyens à s'impliquer directement dans les processus décisionnels de l'Union;

Amendement 66
Proposition de résolution
Considérant X

Proposition de résolution	*Amendement*
X. considérant que la charte est un outil essentiel pour la protection des droits fondamentaux dans les domaines d'action nouveaux et émergents***, tels que l'intelligence artificielle***;	X. considérant que la charte est un outil essentiel pour la protection des droits fondamentaux dans les domaines d'action nouveaux et émergents;

Amendement 67
Proposition de résolution
Considérant X bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	X bis. considérant que la sphère numérique et les technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle, peuvent affecter les droits fondamentaux si des garanties adéquates ne sont pas assurées;

Amendement 68
Proposition de résolution
Considérant Y bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Y bis. considérant que la liberté d'expression et d'information est un droit fondamental consacré par la charte, qu'elle constitue un pilier essentiel de la démocratie et qu'elle doit être pleinement respectée et protégée dans l'ensemble de l'Union;

Amendement 69
Proposition de résolution
Considérant Y ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Y ter. considérant que la liberté de réunion pacifique et d'association est un droit fondamental consacré par la charte, qu'elle constitue un pilier essentiel de la démocratie et qu'elle doit être respectée et pleinement protégée dans l'ensemble de l'Union;

Amendement 70
Proposition de résolution
Considérant Z

Proposition de résolution	*Amendement*
Z. considérant que ***l'Agence des droits fondamentaux (***FRA***)*** a formulé des conclusions conformément à son mandat pour l'application effective de la charte[5, 6, 7];	Z. considérant que ***la*** FRA a formulé des conclusions conformément à son mandat pour l'application effective de la charte[5, 6, 7]; ***que la FRA joue un rôle crucial pour suivre la situation des droits fondamentaux dans l'Union et le respect de la charte par les États membres, ainsi que pour aider les décideurs à faire respecter et à promouvoir les droits fondamentaux dans la législation et les politiques actuelles et futures de l'Union; que la FRA devrait être consultée régulièrement sur les projets d'actes législatifs soulevant des questions potentielles liées aux droits couverts par la charte, notamment les propositions de la Commission ou les positions arrêtées par les institutions au cours des procédures législatives; que le rôle de la FRA est déterminant, en particulier dans un contexte de recul démocratique observé dans plusieurs États membres; qu'il importe d'allouer à la FRA des ressources humaines et financières supplémentaires afin qu'elle puisse mettre en œuvre les nouveaux projets qu'elle a***

retenus à la suite de son processus de consultation des parties prenantes, ainsi que pour accroître sa capacité à surveiller l'application des droits fondamentaux et leurs violations;

[5] Avis 1/2017 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 10 avril 2017.

[6] Avis 4/2018 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 24 septembre 2018.

[7] Document «Focus» de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 11 juin 2020.

[5] Avis 1/2017 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 10 avril 2017.

[6] Avis 4/2018 de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 24 septembre 2018.

[7] Document «Focus» de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne du 11 juin 2020.

Amendement 71

Proposition de résolution
Considérant Z bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Z bis. considérant que le niveau de connaissance de la charte varie d'un État membre à l'autre; que subsistent un manque d'expertise en matière de droits fondamentaux et une connaissance limitée des mécanismes de plainte au niveau national; que cela a une incidence sur l'interprétation et la mise en œuvre de la charte;

Amendement 72
Proposition de résolution
Considérant Z ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Z ter. considérant que la FRA joue un rôle crucial pour prévenir les violations des droits fondamentaux aux frontières extérieures de l'Union, en ce qu'elle surveille l'application de la charte, de la Convention européenne des droits de

l'homme et du droit international par les autorités ou organismes publics intervenant dans la gestion et le contrôle des frontières;

Amendement 73

Proposition de résolution
Considérant Z quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Z quater. considérant qu'il existe des différences dans l'utilisation et l'interprétation de la charte par les juridictions des États membres; que les juges devraient être sensibilisés à l'utilisation du droit de l'Union et de la charte dans les procédures nationales;

Amendement 74
Proposition de résolution
Considérant Z quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Z quinquies. considérant que, selon le rapport conjoint de l'EIN et de la DRI sur la non-exécution des arrêts des juridictions européennes dans les pays de l'Union, les antécédents des États membres en matière de respect des arrêts de la CJUE et de la CEDH révèlent des sujets de préoccupation communs, notamment des problèmes relatifs à l'indépendance des juges et des procureurs et à la mise en œuvre des décisions relatives aux OSC et à divers groupes vulnérables, tels que la communauté LGBTQIA+, les demandeurs d'asile et les communautés roms[1 bis];

[1 bis] EIN et DRI, «*Justice Delayed and Justice Denied: Non-Implementation of*

European Courts Judgments and the Rule of Law» ***(Justice différée, justice refusée: non-exécution des arrêts des juridictions européennes et état de droit).***

Amendement 75
Proposition de résolution
Considérant Z sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Z sexies. considérant que, que ce soit sur la base de la charte elle-même ou des droits de l'homme dans le cadre du droit international, il existe un large consensus sur le fait que l'Union doit tenir compte des droits fondamentaux lorsqu'elle agit dans le domaine des politiques extérieures[1 bis];
	[1 bis] Étude du Parlement européen intitulée «*The Implementation of the Charter of Fundamental Rights in the EU institutional framework*» ***(L'application de la charte des droits fondamentaux dans le cadre institutionnel de l'Union européenne), novembre 2025.***

Amendement 76
Proposition de résolution
Considérant Z septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Z septies. considérant qu'il s'impose sans délai de créer un mécanisme d'urgence de l'Union pour protéger les organisations et les personnes qui défendent les droits de l'homme et subissent des pressions;

Amendement 77

Proposition de résolution
Considérant Z octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	Z octies. considérant que les restrictions, les campagnes de diffamation et la criminalisation de la société civile sont en augmentation et soulèvent des préoccupations; que les obligations de déclaration devraient rester nécessaires et proportionnées aux objectifs poursuivis; que les restrictions juridiques ou financières ou les attaques, telles que la criminalisation de l'aide humanitaire, l'utilisation de poursuites stratégiques altérant le débat public (poursuites-bâillons) ou de technologies fondées sur des logiciels espions et le recours excessif à la force par les services répressifs dans certains États membres – autant d'éléments qui portent atteinte à la liberté d'association, de réunion, d'expression et d'information – n'ont pas leur place dans une société démocratique;

Amendement 78

Proposition de résolution
Paragraphe 1

Proposition de résolution	*Amendement*
1. réaffirme que la charte est un élément central et contraignant du droit de l'Union, qui a la même valeur juridique que les traités; insiste de nouveau sur l'obligation de veiller à ce que ***la dignité humaine***, ***la liberté, l'égalité*** et la ***solidarité*** soient constamment défendues et protégées dans l'Union; souligne qu'il s'agit d'une obligation juridique, également essentielle pour préserver la légitimité et la crédibilité de l'Union; invite les organes de l'Union et les États membres à garantir le respect de la charte conformément aux arrêts de la CJUE; rappelle que les particuliers peuvent	1. réaffirme que la charte est un élément central et contraignant du droit de l'Union, qui a la même valeur juridique que les traités; insiste de nouveau sur l'obligation de veiller à ce que ***les valeurs de l'Union***, ***telles que consacrées dans les traités*** et ***dans*** la ***charte,*** soient constamment défendues et protégées dans l'Union; souligne qu'il s'agit d'une obligation juridique, également essentielle pour préserver la légitimité et la crédibilité de l'Union; invite les organes de l'Union et les États membres à garantir le respect de la charte conformément aux arrêts de la CJUE; rappelle que les particuliers

intenter une action en justice pour violation des droits fondamentaux;	peuvent intenter une action en justice pour violation des droits fondamentaux;

Amendement 79

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. souligne ***que la rapidité des*** évolutions technologiques***,*** ***environnementales, climatiques*** et sociétales ***exige d'adopter une approche préventive*** en ***matière de protection des droits fondamentaux***; reconnaît que la charte constitue un modèle essentiel pour garantir que les domaines émergents***, tels que l'environnement, le climat et l'intelligence artificielle,*** respectent les droits fondamentaux, notamment la dignité de la personne humaine, l'égalité, ***le droit*** à la vie privée ***et*** la non-discrimination;	2. souligne ***qu'il convient de considérer les*** évolutions technologiques et sociétales ***rapides comme un vecteur de possibilités et de progrès, tout*** en ***garantissant le plein respect de la charte***; reconnaît que la charte constitue un modèle essentiel pour garantir que les domaines ***d'action*** émergents ***et primordiaux*** respectent les droits fondamentaux, notamment ***les droits à*** la dignité de la personne humaine, ***à*** l'égalité, à la vie privée***, à*** la non-discrimination ***et à la protection de l'environnement***;

Amendement 80

Proposition de résolution
Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	2 bis. souligne que le respect de l'état de droit, en tant que valeur fondamentale de l'Union consacrée à l'article 2 du traité UE et pilier essentiel d'une société démocratique garantissant le respect des principes de légalité, de sécurité juridique, d'interdiction de l'arbitraire des pouvoirs exécutifs, de protection juridictionnelle effective, dont l'accès à la justice, par des tribunaux indépendants et impartiaux, également en ce qui concerne les droits fondamentaux, de séparation des pouvoirs, de non-discrimination et d'égalité devant la loi, est intrinsèquement lié au respect de la charte;

Amendement 81

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution	*Amendement*
3. se félicite des initiatives prises par la Commission en vue de promouvoir la charte ainsi que de l'examen à mi-parcours de la stratégie qui vise à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux[8];	3. se félicite des initiatives prises par la Commission en vue de promouvoir la charte ainsi que de l'examen à mi-parcours de la stratégie qui vise à renforcer l'application de la charte des droits fondamentaux[8]; ***rappelle que la Commission s'est engagée, d'ici à 2030, à dresser un bilan complet en coopération avec les principaux acteurs chargés de faire respecter la charte; invite la Commission à renforcer l'application de la charte et à évaluer les progrès accomplis concernant la connaissance de la charte, son utilisation et son application pratique;***
[8] Communication de la Commission du 2 décembre 2020 intitulée «Stratégie visant à renforcer l'application de la Charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne» [COM(2020)0711].	[8] Communication de la Commission du 2 décembre 2020 intitulée «Stratégie visant à renforcer l'application de la Charte des droits fondamentaux dans l'Union européenne» [COM(2020)0711].

Amendement 82

Proposition de résolution
Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	3 bis. invite la Commission à étoffer les rapports annuels sur l'application de la charte en présentant une vue d'ensemble de son application dans toute l'Union et de la manière dont celle-ci peut être renforcée, y compris une évaluation exhaustive de chaque disposition de la charte, ainsi que des recommandations à

l'intention des États membres;

Amendement 83

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. rappelle que l'Union et ses États membres sont tenus d'agir conformément à la charte, de garantir les droits fondamentaux pour tous et de veiller à leur promotion dans l'ensemble de l'Union, ainsi que de remédier aux lacunes législatives existantes; souligne qu'il importe de veiller à ce que toutes les politiques de l'Union soient conformes à la charte;	4. rappelle que l'Union et ses États membres sont tenus d'agir conformément à la charte, de garantir les droits fondamentaux pour tous et de veiller à leur promotion dans l'ensemble de l'Union ***et au-delà***, ainsi que de remédier aux lacunes législatives existantes; souligne qu'il importe de veiller à ce que toutes les politiques de l'Union***, y compris ses politiques extérieure et économique,*** soient conformes à la charte;

Amendement 84

Proposition de résolution
Paragraphe 5

Proposition de résolution	*Amendement*
5. insiste sur le fait que la pleine mise en œuvre de la charte exige la protection effective des droits des victimes; accueille favorablement la révision de la directive sur les droits des victimes[9], qui ***introduit des dispositions garantissant aux*** victimes ***le droit au*** réexamen des décisions prises dans le cadre de procédures pénales, ***un*** accès à une juste réparation et des services de soutien complets;	5. insiste sur le fait que la pleine mise en œuvre de la charte exige la protection effective des droits des victimes; ***souligne que toutes les victimes doivent avoir accès à la justice et bénéficier d'un soutien adéquat; note que des lacunes persistent dans la législation de l'Union;*** accueille favorablement la ***proposition de*** révision de la directive sur les droits des victimes[9], qui ***vise à renforcer les droits des*** victimes***, tels que le*** réexamen des décisions prises dans le cadre de procédures pénales, ***l'***accès à une juste réparation et des services de soutien complets; ***appelle de ses vœux la conclusion rapide des négociations et une issue ambitieuse qui protège davantage les droits des victimes;***

[9] Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil (JO L 315 du 14.11.2012, p. 57, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2012/29/oj).	[9] Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil (JO L 315 du 14.11.2012, p. 57, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2012/29/oj).

Amendement 85

Proposition de résolution
Paragraphe 6

Proposition de résolution	*Amendement*
6. rappelle la nécessité de renforcer l'accès à la justice pour les victimes de violences sexistes et de violence domestique, et d'aligner la législation sur les obligations en vertu du droit international, par exemple en ce qui concerne les définitions juridiques du viol fondées sur le défaut de consentement conformément à la convention d'Istanbul, les mutilations génitales féminines et la violence sexiste en ligne;	6. rappelle la nécessité de renforcer l'accès à la justice pour les victimes de violences sexistes et de violence domestique, ***en particulier de formes spécifiques de violence, notamment les violences sexuelles et le viol,*** et d'aligner la législation sur les obligations en vertu du droit international, par exemple en ce qui concerne les définitions juridiques du viol fondées sur le défaut de consentement conformément à la convention d'Istanbul, les mutilations génitales féminines et la violence sexiste en ligne; ***invite de nouveau la Commission à reconnaître les violences sexistes comme un nouveau domaine de criminalité en vertu de l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE en vue de lutter contre celles-ci sous toutes leurs formes;***

Amendement 86

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution	*Amendement*
7. souligne que l'égalité et la non-discrimination sont des droits fondamentaux consacrés dans la charte – qui interdit toute discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou autres opinions, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle – de même que le respect de la diversité culturelle, religieuse ou linguistique; ***se déclare profondément préoccupé par les mesures discriminatoires prises dans toute l'Europe à l'encontre de groupes vulnérables, notamment les personnes LGBTQIA+; invite les États membres à respecter pleinement leurs obligations; presse la Commission d'engager des procédures d'infraction en cas de non-respect de la charte; souligne la persistance de lacunes juridiques et la faiblesse des mécanismes d'exécution; demande au Conseil de conclure sans délai un accord sur la directive horizontale anti-discrimination;***	7. souligne que l'égalité et la non-discrimination sont des droits fondamentaux consacrés dans la charte – qui interdit toute discrimination fondée sur le sexe, la race, la couleur, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou autres opinions, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle – de même que le respect de la diversité culturelle, religieuse ou linguistique;

Amendement 87

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 bis. se déclare profondément préoccupé par les mesures discriminatoires ainsi que par les discours de haine et les crimes de haine qui visent, dans toute l'Europe, des personnes vulnérables, telles que les enfants, les femmes, les communautés racisées et ethniques, les membres de la communauté LGBTIQ +, les migrants et les

demandeurs d'asile, les personnes handicapées et les personnes âgées; invite l'Union à continuer de prendre des mesures contre la discrimination, les discours de haine et les crimes de haine ciblant les groupes vulnérables afin de garantir le plein respect des droits fondamentaux consacrés par la charte pour tous;

Amendement 88
Paragraphe 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 ter. déplore que certains États membres continuent de mettre en œuvre ou de maintenir des lois et des politiques qui portent atteinte aux droits fondamentaux établis par la charte; souligne avec force que ces pratiques sont contraires aux droits fondamentaux inscrits dans la charte, notamment, mais pas exclusivement, le respect de la dignité humaine, le respect de la vie privée et familiale, la protection des données à caractère personnel, la liberté d'expression et de réunion, la liberté d'information, l'égalité devant la loi, la non-discrimination, l'égalité, les droits de l'enfant, et la liberté de circulation et de séjour;

Amendement 89

Proposition de résolution
Paragraphe 7 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 quater. est profondément préoccupé par les mesures discriminatoires introduites dans certains États membres sous le prétexte de lutter contre la «propagande LGBTIQ» et «l'idéologie du genre»; souligne que la

Commission doit agir de manière rapide et décisive lorsque les États membres contournent le droit de l'Union, en particulier la charte;

Amendement 90

Proposition de résolution
Paragraphe 7 quinquies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 quinquies. se déclare préoccupé par le fait que certaines minorités nationales et linguistiques traditionnelles continuent à faire l'objet de discriminations dans les sphères privées et publiques au sein de l'Union; regrette que la promotion des droits et des principes relatifs aux minorités nationales et linguistiques traditionnelles continue d'être insuffisamment abordée dans les rapports annuels de la Commission sur l'application de la charte; demande instamment à la Commission de veiller à ce que ses rapports couvrent de manière exhaustive toutes les formes de discrimination, comme le prévoit l'article 21 de la charte; demande à la Commission de soutenir une démarche fondée sur les droits plus cohérente en matière de protection des droits des minorités dans le cadre du système juridique de l'Union, ainsi que de renforcer l'égalité, le respect des droits de l'homme et les droits des personnes appartenant à des minorités dans le cadre de ses efforts plus larges de défense des valeurs fondamentales de l'Union;

Amendement 91

Proposition de résolution
Paragraphe 7 sexies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 sexies. est alarmé par le recours à la stérilisation forcée à l'encontre des personnes handicapées; souligne que les lois nationales qui le permettent restent incompatibles avec la charte; rappelle que, en conséquence, les personnes handicapées ne jouissent pas des mêmes droits de fonder une famille; invite instamment la Commission et les États membres à utiliser pleinement les outils et la législation applicable pour garantir la participation politique des personnes handicapées et leur droit d'exercer une fonction politique;

Amendement 92

Proposition de résolution
Paragraphe 7 septies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 septies. déplore l'absence de progrès dans les politiques d'égalité et de non-discrimination dans certains États membres et exprime sa préoccupation quant à l'absence de mise en œuvre des lois antidiscriminatoires; regrette qu'en dépit des cadres européens applicables, tels que la directive 2000/78/CE du Conseil, des lacunes persistent dans la mise en œuvre, ce qui prive les victimes d'un soutien juridique adéquat;

Amendement 93

Proposition de résolution
Paragraphe 7 octies (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	7 octies. rappelle que l'Union a le

	mandat et la responsabilité de lutter contre la discrimination, comme le consacrent les traités et la charte, et de promouvoir l'égalité de traitement pour tous; invite les États membres à respecter pleinement leurs obligations; presse la Commission d'engager des procédures d'infraction en cas de non-respect de la charte et de saisir systématiquement la CJUE de demandes de procédures accélérées et de mesures provisoires dans le cadre de procédure d'infraction; souligne la persistance de lacunes juridiques et la faiblesse des mécanismes d'exécution; demande au Conseil de conclure sans délai un accord sur la directive horizontale anti-discrimination;

Amendement 94

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. se félicite de la nouvelle stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTQIA+ pour la période 2026-2030 et invite les États membres à renouveler ou à adopter, au niveau national, de nouveaux plans d'action ou de nouvelles stratégies en faveur des personnes LGBTIQ+ afin de compléter les initiatives de l'Union par des mesures nationales effectives;	***8.*** se félicite de la nouvelle stratégie en faveur de l'égalité de traitement à l'égard des personnes LGBTQIA+ pour la période 2026-2030 et invite les États membres à renouveler ou à adopter, au niveau national, de nouveaux plans d'action ou de nouvelles stratégies en faveur des personnes LGBTIQ+ afin de compléter les initiatives de l'Union par des mesures nationales effectives***, ainsi qu'à ne pas présenter d'initiatives qui risquent de porter atteinte ou qui portent directement atteinte aux droits des membres de la communauté LGBTIQ+***;

Amendement 95

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. souligne que des obstacles juridiques à la pleine reconnaissance des unions et de la parentalité entre personnes de même sexe persistent dans l'Union et vont à l'encontre de la charte, notamment de ses dispositions relatives à la libre circulation des personnes et aux droits de l'enfant, ainsi qu'au respect de la vie familiale; se félicite de la proposition de règlement du Conseil sur la reconnaissance de la parentalité entre les États membres présentée par la Commission; rappelle le mandat du Parlement européen[10] soutenant la reconnaissance de la filiation dans l'ensemble de l'Union, indépendamment de la manière dont l'enfant a été conçu, est né ou du type de famille à laquelle il appartient; invite le Conseil à faire aboutir pleinement ces recommandations et à protéger les droits fondamentaux des enfants, à agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant, à accroître la sécurité juridique et à lutter contre la discrimination;	9. souligne que des obstacles juridiques à la pleine reconnaissance des unions et de la parentalité entre personnes de même sexe persistent dans l'Union et vont à l'encontre de la charte, notamment de ses dispositions relatives à la libre circulation des personnes et aux droits de l'enfant, ainsi qu'au respect de la vie familiale; ***constate que ces obstacles constituent une violation des droits de l'enfant ancrés dans la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant de 1989; souligne que ces décisions font partie de campagnes anti-LGBTIQ+ plus larges menées dans certains États membres;*** se félicite de la proposition de règlement du Conseil sur la reconnaissance de la parentalité entre les États membres présentée par la Commission; rappelle le mandat du Parlement européen[10] soutenant la reconnaissance de la filiation dans l'ensemble de l'Union, indépendamment de la manière dont l'enfant a été conçu, est né ou du type de famille à laquelle il appartient; invite le Conseil à faire aboutir pleinement ces recommandations et à protéger les droits fondamentaux des enfants, à agir dans l'intérêt supérieur de l'enfant, à accroître la sécurité juridique et à lutter contre la discrimination; ***invite une nouvelle fois la Commission à garantir la pleine reconnaissance des unions et mariages homosexuels, conformément à la jurisprudence de la CJUE;***
	1a
	https://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf;jsessionid=F1105D2B758FFB583CC1CCCAB0B7D24C?text=&docid=306543&pageIndex=0&doclang=EN&mode=req&dir=&occ=first&cid=15355674.
[10] Position du Parlement européen du	[10] Position du Parlement européen du

14 décembre 2023 sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, à la loi applicable, à la reconnaissance des décisions et à l'acceptation des actes authentiques en matière de filiation ainsi qu'à la création d'un certificat européen de filiation (JO C, C/2024/4201, 2.8.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/4201/oj).

14 décembre 2023 sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, à la loi applicable, à la reconnaissance des décisions et à l'acceptation des actes authentiques en matière de filiation ainsi qu'à la création d'un certificat européen de filiation (JO C, C/2024/4201, 2.8.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/4201/oj).

Amendement 96
Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution	*Amendement*
10. souligne que l'absence de procédure de reconnaissance juridique du genre viole les droits fondamentaux; demande instamment à tous les États membres de garantir la reconnaissance juridique de l'identité de genre dans les documents officiels et le droit à l'autodétermination, de veiller à la reconnaissance mutuelle de l'identité de genre et de protéger les données à caractère personnel[11]; condamne les pratiques de conversion comme des violations des droits fondamentaux; presse la Commission de lutter contre ces pratiques au moyen d'actions concrètes, de sanctions effectives et de campagnes de sensibilisation, en tenant également compte de l'initiative citoyenne européenne «Interdiction des pratiques de conversion dans l'Union européenne»;	10. souligne que l'absence de procédure de reconnaissance juridique du genre viole les droits fondamentaux; demande instamment à tous les États membres de garantir la reconnaissance juridique de l'identité de genre dans les documents officiels et le droit à l'autodétermination, de veiller à la reconnaissance mutuelle de l'identité de genre et de protéger les données à caractère personnel[11]; ***demande la mise en œuvre de politiques globales fondées sur les droits de l'homme;*** condamne les pratiques de conversion***, à savoir les pratiques visant à modifier, réprimer ou supprimer l'orientation sexuelle, l'identité de genre et/ou l'expression de genre d'une personne,*** comme des violations des droits fondamentaux; presse la Commission de lutter contre ces pratiques au moyen d'actions concrètes***, y compris législatives si nécessaire***, de sanctions effectives et de campagnes de sensibilisation, en tenant également compte de l'initiative citoyenne européenne «Interdiction des pratiques de conversion dans l'Union européenne»;

[11] Arrêt du Tribunal du 13 mars 2025, C-247/23, ECLI:EU:C:2025:172; Arrêt du

[11] Arrêt du Tribunal du 13 mars 2025, C-247/23, ECLI:EU:C:2025:172; Arrêt du

Tribunal du 9 janvier 2025, C-394/23, ECLI:EU:C:2025:2; Arrêt du Tribunal du 4 octobre 2024, C-4/23, ECLI:EU:C:2024:845.	Tribunal du 9 janvier 2025, C-394/23, ECLI:EU:C:2025:2; Arrêt du Tribunal du 4 octobre 2024, C-4/23, ECLI:EU:C:2024:845.

Amendement 97

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	10 bis. invite la Commission et les États membres à inclure explicitement le genre, l'identité de genre, l'expression de genre et les caractéristiques sexuelles comme motifs protégés dans toute législation anti-discrimination, et à élaborer des politiques permettant aux personnes intersexuées et non binaires de disposer de papiers correspondant à leur identité, conformément aux demandes antérieures du Parlement européen et aux arrêts pertinents de la CJUE;

Amendement 98

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution	*Amendement*
11. relève que tant la Commission que la FRA ont fait état d'une augmentation alarmante des crimes motivés par la haine et des discours haineux***; déplore vivement la propagation des crimes et des discours de haine; souligne que ce phénomène constitue une grave menace pour le respect des droits fondamentaux; met l'accent sur l'absence d'une législation globale*** de ***l'Union visant à y répondre; exhorte les États membres à adopter une décision visant à inclure les discours et crimes de haine parmi les infractions pénales énumérées à l'article 83,***	***11.*** relève que tant la Commission que la FRA ont fait état d'une augmentation alarmante des crimes motivés par la haine et des discours haineux ***visant des personnes dans plusieurs États membres, exacerbée par la rhétorique politique et l'application insuffisante des lois pertinentes; souligne que certains États membres n'ont pas poursuivi de manière effective les crimes*** de ***haine ou n'ont pas apporté un soutien suffisant aux victimes, ce qui a sapé la confiance dans*** les ***systèmes judiciaires*** et ***n'a pas permis*** de ***garantir le respect des droits***

paragraphe 1, du traité FUE; prie instamment la Commission d'étudier de nouvelles options dans les domaines de criminalité existants afin de proposer une législation visant à lutter contre les discours haineux et les crimes de haine, notamment ceux qui sont commis en raison de l'identité de genre et de l'orientation sexuelle;

fondamentaux; déplore vivement la propagation des crimes et des discours de ***haine, y compris en ligne et lorsque les autorités publiques y contribuent; souligne que ce phénomène constitue une grave menace pour le respect des droits fondamentaux; met l'accent sur l'absence d'une législation globale*** de ***l'Union visant à y répondre***;

Amendement 99

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 bis. condamne fermement la montée de l'antisémitisme dans l'Union, ainsi que toute autre forme d'hostilité et de violence à l'encontre des communautés religieuses, y compris les attaques contre les lieux de culte et d'éducation, le harcèlement des étudiants et la profanation des monuments commémoratifs de l'Holocauste; lance un cri d'alarme face à cette progression des actes antisémites et demande instamment à la Commission et aux États membres d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive, et de prendre les mesures appropriées pour lutter contre l'antisémitisme dans le plein respect de la charte;

Amendement 100

Proposition de résolution
Paragraphe 11 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 ter. est vivement préoccupé par le fait que la discrimination, ainsi que les discours de haine et les crimes de haine,

	tant en ligne que hors ligne, sont en augmentation dans l'ensemble de l'Union, et condamne fermement ce fait; souligne qu'il convient de lutter contre toutes les formes de discrimination dans l'Union, y compris les formes persistantes de discrimination telles que l'islamophobie et l'antitsiganisme, et de recueillir des données pour un suivi des incidents; invite la Commission et les États membres à prendre des mesures contre ce phénomène; demande en outre un renforcement de la protection des personnes exposées au risque de victimisation motivée par la haine;

Amendement 101

Proposition de résolution
Paragraphe 11 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	11 quater. exhorte en outre les États membres à adopter une décision visant à inclure les discours et crimes de haine parmi les infractions pénales énumérées à l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE; prie instamment la Commission d'étudier de nouvelles options dans les domaines de criminalité applicables afin de proposer une législation visant à lutter contre les discours haineux et les crimes de haine, notamment ceux qui sont commis en raison de l'identité de genre, de l'orientation sexuelle et des caractéristiques sexuelles;

Amendement 102

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. plaide en faveur de garanties	12. plaide en faveur de garanties

effectives pour un espace en ligne sûr ***et afin de lutter contre la*** haine, la discrimination et la désinformation***; souligne que ces phénomènes*** portent atteinte à la dignité humaine, à la sécurité et à la participation démocratique; appelle de ses vœux une action concrète de l'Union contre la diffusion de contenus illicites en ligne; demande la mise en œuvre intégrale des stratégies de l'Union afin de protéger les droits individuels;	effectives pour ***assurer*** un espace en ligne sûr***; souligne que les crimes et discours de*** haine, la discrimination et la désinformation portent atteinte à la dignité humaine, à la sécurité et à la participation démocratique ***et rappelle que les femmes et les groupes vulnérables sont les cibles les plus fréquentes***[1 bis]; appelle de ses vœux une action concrète de l'Union contre la diffusion de contenus illicites en ligne; demande ***en outre aux États membres de veiller à*** la mise en œuvre intégrale ***et correcte*** des stratégies de l'Union ***telles que le règlement sur les services numériques, le règlement sur l'intelligence artificielle et le règlement européen sur la liberté des médias*** afin de protéger les droits individuels;

	[1a] Rapport de la FRA, «Online Content Moderation — Current challenges in detection hate speech», 2023.

Amendement 103

Proposition de résolution
Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. se félicite de l'essor des outils de participation numérique et préconise de développer leur utilisation pour renforcer l'engagement des citoyens, à condition que des garanties solides soient en place pour assurer la protection de la vie privée et des données ainsi que l'égalité d'accès; invite la Commission et les États membres à veiller à ce que l'innovation technologique, y compris l'intelligence artificielle, soit développée et déployée d'une manière qui respecte pleinement la charte, favorise la transparence et renforce les droits fondamentaux, au lieu de les compromettre;

Amendement 104

Proposition de résolution
Paragraphe 13

Proposition de résolution	*Amendement*
13. invite la Commission à veiller ***à ce que*** la charte, le droit d'asile ***et l'application uniforme des normes prévues par le droit*** de ***l'Union soient pleinement respectés*** dans le ***domaine du régime d'asile européen commun***; ***rappelle qu'il importe de procéder à des analyses d'impact systématiques sur les droits fondamentaux; condamne*** toute violation des droits fondamentaux et toute restriction injustifiée des droits et libertés individuels, y compris les traitements inhumains ou dégradants;	***13.*** invite la Commission à veiller ***au plein respect de*** la charte, ***y compris*** le droit d'asile ***garanti par l'article 18 de la charte, conformément à la Convention*** de ***Genève du 28 juillet 1951 et au protocole du 31 janvier 1967 relatif au statut des réfugiés, et*** dans le ***respect des traités et de la législation de l'Union européenne***; ***presse les États membres*** de ***satisfaire aux obligations qui leur incombent en vue de prévenir*** toute violation des droits fondamentaux et toute restriction injustifiée des droits et libertés individuels, y compris les traitements inhumains ou dégradants;

Amendement 105

Proposition de résolution
Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	13 bis. demande instamment à la Commission et aux États membres de continuer à garantir la protection des droits des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile, notamment par des conditions d'accueil et des procédures de retour humaines et dignes, des procédures équitables et l'accès à l'assistance juridique, dans le plein respect de la charte;

Amendement 106

Proposition de résolution
Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 bis. invite les institutions européennes à engager un dialogue avec le Conseil de l'Europe et les gouvernements nationaux pour veiller à ce que la protection des droits de l'homme reste efficace; rappelle que toute limitation de l'exercice des droits et libertés reconnus par la charte doit être prévue par la loi et respecter le contenu essentiel desdits droits et libertés.

Amendement 107

Proposition de résolution
Paragraphe 15 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	15 ter. préconise de veiller à une véritable égalité des sexes, conformément aux principes 2 et 3 du socle européen des droits sociaux; demande en outre de garantir le droit à des conditions de travail justes et équitables consacré par l'article 31 de la charte, conformément au principe 6 du socle européen des droits sociaux, promouvant ainsi l'inclusion sociale et luttant contre les risques de pauvreté;

Amendement 108

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. ***prie instamment*** les ***États membres de mettre pleinement en œuvre*** la charte ***et insiste sur l'obligation qui leur incombe*** de ***promouvoir l'application*** de la charte ***au niveau national; demande la création de modules de formation ciblés sur la mise*** en œuvre ***de*** la charte ***à l'intention***	16. ***s'inquiète du fait que la charte reste insuffisamment utilisée dans les procédures nationales devant les juridictions nationales; rappelle que la charte doit être appliquée dans le plein respect de la convention européenne des droits de l'homme, tout en reconnaissant***

des administrations nationales**, **du pouvoir judiciaire et des législateurs; se félicite des échanges transfrontaliers visant à favoriser le partage mutuel et les bonnes pratiques; appelle de ses vœux des campagnes de sensibilisation visant à permettre à chacun de s'approprier pleinement ses droits*;**	***l'importance de la Charte sociale européenne et du socle européen des droits sociaux; prie instamment les États membres de mettre pleinement en œuvre la charte***, pour en épuiser tout le potentiel**, **et insiste sur l'obligation qui leur incombe de promouvoir l'application de la charte au niveau national; demande à la Commission d'aider les États membres à s'assurer que la charte est appliquée par les juridictions nationales dans l'ensemble de l'Union***;

Amendement 109

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 bis. demande la création de modules de formation ciblés et obligatoires sur la mise en œuvre de la charte à l'intention des administrations nationales, du pouvoir judiciaire et des législateurs; se félicite des échanges transfrontaliers visant à favoriser le partage d'informations et de bonnes pratiques; appelle de ses vœux des campagnes de sensibilisation visant à permettre à chacun de s'approprier pleinement ses droits; invite la Commission à diffuser des informations claires et concrètes sur les cas où la charte s'applique ainsi que sur les situations où les citoyens peuvent demander réparation et sur les modalités applicables à cet effet; demande à la Commission de suivre et de rendre compte de la sensibilisation du public à la charte au moyen d'enquêtes Eurobaromètre et d'évaluer l'incidence des mesures de sensibilisation;

Amendement 110

Proposition de résolution
Paragraphe 16 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	16 ter. est profondément préoccupé par le fait que des analyses d'impact ne soient pas systématiquement réalisées avant l'adoption de propositions législatives par la Commission; rappelle qu'il importe de procéder à des analyses d'impact systématiques sur les droits fondamentaux, y compris pour ce qui est des affaires intérieures; préconise d'évaluer de manière plus cohérente et plus globale le respect des droits fondamentaux et des autres valeurs de l'Union dans l'ensemble de l'Union; prie instamment la Commission, à cet égard, de respecter ses obligations et de procéder à des analyses approfondies d'impact sur les droits fondamentaux lors de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la révision d'une proposition législative ou dans le cadre d'accords internationaux; demande que l'Agence des droits fondamentaux y soit associée;

Amendement 111

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. prie instamment la Commission de sauvegarder la charte et l'ordre juridique de l'Union en ***ayant pleinement recours*** aux procédures d'infraction; invite la Commission à garantir une protection cohérente et effective des droits fondamentaux et des valeurs de l'Union en introduisant un modèle d'application systématique et fondé sur des règles pour lutter contre les violations de la charte, des traités et du droit de l'Union;	17. prie instamment la Commission de sauvegarder la charte et l'ordre juridique de l'Union***, notamment*** en ***suivant de près et de façon détaillée la conformité avec les arrêts de la CJUE et de la CEDH liés à des questions relatives*** aux ***droits fondamentaux, afin d'évaluer les incidences de la non-conformité et de prendre des mesures; presse, en outre, la Commission de recourir pleinement à tous les outils d'exécution disponibles, notamment les*** procédures d'infraction ***et la pression financière, pour remédier à la***

non-exécution par les États membres des arrêts de la CJUE, en tirant parti des arrêts connexes de la CEDH en tant que preuves supplémentaires; invite la Commission à garantir une protection cohérente et effective des droits fondamentaux et des ***autres*** valeurs de l'Union ***consacrées à l'article 2 du traité UE*** en introduisant un modèle d'application systématique et fondé sur des règles pour lutter contre les violations de la charte, des traités et du droit de l'Union;

Amendement 112

Proposition de résolution
Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. souligne le rôle des institutions européennes, en particulier du Parlement européen, pour ce qui est de veiller à ce que toute la législation de l'Union soit pleinement conforme à la charte à chaque étape du processus législatif et de contrôler l'application de la charte, tant au sein des organes de l'Union que par les États membres; encourage une coopération plus étroite en l'Union et les parlements nationaux au moyen de dialogues interparlementaires et de mécanismes de contrôle conjoints, afin de promouvoir une mise en œuvre cohérente de la charte et de renforcer le contrôle démocratique de la protection des droits fondamentaux dans l'ensemble de l'Union;

Amendement 113

Proposition de résolution
Paragraphe 17 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 ter. souligne que le contrôle du respect de la charte doit faire partie intégrante de la panoplie d'instruments de l'Union en matière d'état de droit et être pleinement pris en compte dans le suivi y afférent; invite la Commission et les États membres à renforcer le mécanisme annuel de l'état de droit en intégrant davantage les indicateurs liés à la charte, en assurant le suivi des recommandations et en renforçant le dialogue avec les parties prenantes aux niveaux national, régional et local;

Amendement 114
Proposition de résolution
Paragraphe 18

Proposition de résolution	*Amendement*
18. souligne l'importance de la CJUE pour veiller à ce que la charte soit correctement respectée; rappelle que l'exécution uniforme et en temps voulu des arrêts de la CJUE constitue une obligation contraignante pour les États membres; ***invite la Commission à intensifier le suivi de l'exécution*** des ***arrêts de la CJUE au moyen d'outils plus transparents, à faire pleinement usage des procédures d'infraction et à demander l'application de mesures provisoires si nécessaire***;	18. souligne l'importance de la CJUE ***et de la CEDH*** pour veiller à ce que la charte soit correctement respectée; rappelle que l'exécution uniforme et en temps voulu des arrêts de la CJUE constitue une obligation contraignante pour les États membres; ***fait remarquer qu'une collecte plus complète et mieux ciblée*** des ***données sur le respect par les États membres des arrêts de la CJUE et de la CEDH permettra un débat plus éclairé sur l'ampleur du non-respect***;

Amendement 115

Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 bis. invite la Commission à assurer le suivi et l'amélioration de la collecte de données, ainsi qu'à procéder à un

contrôle et à un suivi systématiques et approfondis de la mise en œuvre des arrêts de la CJUE et de la Cour européenne des droits de l'homme, en particulier de ceux qui ne découlent pas de procédures d'infraction; invite en outre la Commission à tirer pleinement parti des procédures d'infraction, y compris en recourant à des outils plus transparents, ainsi qu'à demander l'application de procédures accélérées et de mesures provisoires si nécessaire; demande en outre à la Commission d'aider les États membres à améliorer la collecte de données comparables et ventilées, nécessaires à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes pour lutter contre la discrimination, l'inégalité et les violations des droits fondamentaux;

Amendement 116

Proposition de résolution
Paragraphe 18 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 ter. invite les États membres à rapidement mettre en œuvre les arrêts en suspens de la CJUE et de la Cour européenne des droits de l'homme; invite la Commission à contrôler la mise en œuvre des arrêts de la CJUE et de la CEDH relatifs à la démocratie, à l'état de droit et aux droits fondamentaux dans les pays de l'Union au moyen de critères objectifs et de mesures de suivi claires; demande en outre à la Commission de faire figurer l'intégralité de ses conclusions dans les rapports annuels sur l'état de droit;

Amendement 117

Proposition de résolution
Paragraphe 18 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	18 quater. invite la Commission à veiller à ce que les fonds de l'Union puissent également être utilisés pour des initiatives visant à améliorer la mise en œuvre des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour de justice de l'Union européenne; souligne le rôle qui échoit aux OSC pour ce qui est de favoriser la mise en œuvre de ces arrêts;

Amendement 118

Proposition de résolution
Paragraphe 20

Proposition de résolution	*Amendement*
20. souligne le rôle essentiel des organismes de promotion de l'égalité pour garantir et évaluer la mise en œuvre de la charte dans les États membres; invite les États membres à garantir l'indépendance, les pouvoirs et les ressources des organismes de promotion de l'égalité de traitement, conformément aux directives récemment adoptées sur les normes applicables à ces organismes[13];	***20.*** souligne le rôle essentiel ***que jouent les institutions nationales de défense*** des ***droits de l'homme, les*** organismes de promotion de l'égalité ***et les institutions de médiation*** pour garantir et évaluer la mise en œuvre de la charte dans les États membres***, notamment les conditions favorisantes horizontales de la charte au titre du règlement portant dispositions communes, ainsi que pour promouvoir une interprétation plus cohérente de la charte***; invite les États membres à garantir l'indépendance, les pouvoirs et les ressources des organismes de promotion de l'égalité de traitement, conformément aux directives récemment adoptées sur les normes applicables à ces organismes[13];
[13] Directive (UE) 2024/1499 du Conseil du 7 mai 2024 relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement dans les domaines de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, de l'égalité de traitement entre les personnes en matière d'emploi et de travail sans distinction de religion ou de	[13] Directive (UE) 2024/1499 du Conseil du 7 mai 2024 relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement dans les domaines de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, de l'égalité de traitement entre les personnes en matière d'emploi et de travail sans distinction de religion ou de

convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle et de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en matière de sécurité sociale ainsi que dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, et modifiant les directives 2000/43/CE et 2004/113/CE (JO L, 2024/1499, 29.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1499/oj) et directive (UE) 2024/1500 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement dans le domaine de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes en matière d'emploi et de travail, et modifiant les directives 2006/54/CE et 2010/41/UE (JO L, 2024/1500, 29.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1500/oj).

convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle et de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes en matière de sécurité sociale ainsi que dans l'accès à des biens et services et la fourniture de biens et services, et modifiant les directives 2000/43/CE et 2004/113/CE (JO L, 2024/1499, 29.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1499/oj) et directive (UE) 2024/1500 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 relative aux normes applicables aux organismes pour l'égalité de traitement dans le domaine de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes en matière d'emploi et de travail, et modifiant les directives 2006/54/CE et 2010/41/UE (JO L, 2024/1500, 29.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1500/oj).

Amendement 119

Proposition de résolution
Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	20 bis. invite la Commission et les États membres à veiller au financement adéquat des organismes de promotion de l'égalité, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des institutions de médiation, et à les associer au contrôle de la conception, de la gestion et du suivi des fonds de l'Union dans la perspective du respect et de la promotion des droits fondamentaux;

Amendement 120

Proposition de résolution
Paragraphe 20 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	20 ter. rappelle que l'application de la charte s'étend également aux agences chargées de la justice et des affaires intérieures (JAI), notamment Frontex et Europol; invite les agences JAI à se conformer pleinement à la charte; demande à la Commission de suivre de près le respect de la charte par les agences de l'Union et d'inclure ses conclusions dans les évaluations des agences, notamment dans la méthodologie utilisée pour effectuer les évaluations;

Amendement 121

Proposition de résolution
Paragraphe 20 quater (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	20 quater. souligne le rôle essentiel des régions, des municipalités et des villes dans la défense des droits fondamentaux; presse la Commission et les États membres d'apporter leur appui aux autorités locales pour mettre les droits en pratique au quotidien et donner doter les citoyens de moyens d'action, en s'appuyant sur le rapport de la FRA intitulé «Human Rights Cities in the EU - A Framework for Reinforcing Rights Locally»;

Amendement 122

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution	*Amendement*
21. souligne que les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle essentiel dans la	21. souligne que les organisations de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme jouent un rôle essentiel dans la

promotion et la protection de la charte; ***appelle*** de ***ses vœux*** un ***financement cohérent*** et ***adéquat de*** la société civile ***par l'Union***; ***condamne*** les ***restrictions juridiques ou les poursuites judiciaires***, ***ainsi*** que ***le recours excessif*** à ***la force dans certains États membres***, ***qui portent atteinte*** à la ***liberté d'association***, de ***réunion*** et ***d'expression***;	promotion et la protection de la charte; ***rappelle que, conformément à l'article 11, paragraphe 2, du traité UE, les institutions de l'Union doivent entretenir un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les associations représentatives et la société civile; souligne en particulier, à cet égard, que l'accès aux fonds structurels est une condition préalable au débat public***; ***rappelle que, dans ses orientations politiques, la Commission s'est engagée à intensifier son dialogue avec les organisations de la société civile qui ont une expertise et un rôle important à jouer dans la défense de questions sociétales spécifiques et pour le respect des droits fondamentaux; rappelle***, ***par conséquent, qu'il demeure fondamental*** que ***les organisations de la société civile puissent, notamment grâce*** à ***des financements de l'Union, participer à des activités telles que des actions de sensibilisation***, ***des manifestations, la promotion et la protection de l'espace dévolu*** à la ***société civile, le journalisme d'investigation ou des recours juridictionnels***, ***et que ces activités devraient rester éligibles au titre des programmes*** de ***financement concernés*** et ***disposer de suffisamment de fonds spécifiques***;

Amendement 123

Proposition de résolution
Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 bis. invite la Commission et les États membres à garantir l'allocation de ressources financières cohérentes et suffisantes à la société civile;

Amendement 124

Proposition de résolution
Paragraphe 21 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	21 ter. souligne l'importance de préserver la liberté et le pluralisme des médias en tant que composantes essentielles de l'état de droit, et insiste sur la nécessité de protéger les journalistes contre les menaces, les poursuites-bâillons et les pressions à caractère politique; préconise d'agir avec détermination contre toute violation des droits fondamentaux, plus particulièrement la liberté de réunion et d'association, ainsi que la liberté d'expression et d'information, et d'exploiter pleinement tous les instruments disponibles de l'Union pour remédier à toute violation du droit et des valeurs de l'Union; invite les États membres et la Commission à améliorer l'environnement juridique de la société civile en veillant à ce que toute mesure limitant le droit des associations de rechercher, d'obtenir et d'utiliser des ressources poursuive l'un des objectifs légitimes visés à l'article 11, paragraphe 2, de la convention européenne des droits de l'homme et à l'article 52, paragraphe 1, de la charte;

Amendement 125

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution	*Amendement*
22. plaide en faveur d'un engagement accru des organes de l'Union et des États membres auprès de la société civile, des parlements nationaux et d'autres parties prenantes afin de renforcer la transparence et l'inclusion dans l'application de la charte; souligne qu'un dialogue reposant sur une large assise et des approches participatives sont essentiels pour identifier	22. plaide en faveur d'un engagement accru ***et plus systématique*** des organes de l'Union et des États membres auprès de la société civile, des parlements nationaux et d'autres parties prenantes afin de renforcer la transparence et l'inclusion dans l'application de la charte***, ainsi que de veiller à sa mise en œuvre complète et à son interprétation cohérente***; souligne

les défis liés aux droits et garantir des voies de recours effectif; souligne que cette participation multipartite consolide la légitimité démocratique et l'obligation de rendre des comptes, en renforçant ***l'identité*** de l'Union en tant qu'Union fondée sur des valeurs communes et le respect des droits de l'homme;	qu'un dialogue reposant sur une large assise et des approches participatives sont essentiels pour identifier les défis liés aux droits et garantir des voies de recours effectif; souligne que cette participation multipartite consolide la légitimité démocratique et l'obligation de rendre des comptes, en renforçant ***la crédibilité*** de l'Union en tant qu'Union fondée sur des valeurs communes et le respect des droits de l'homme;

Amendement 126

Proposition de résolution
Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	22 bis. regrette que la Commission n'ait pas tenu compte des appels en faveur du maintien et du renforcement du programme «Citoyens, égalité, droits et valeurs» (programme CERV) en tant que programme autonome et doté d'un financement accru dans le prochain cadre financier pluriannuel; rappelle l'importance du rôle joué par le programme CERV dans la protection et promotion des droits et des valeurs consacrés par les traités, la charte et les conventions internationales en vigueur relatives aux droits de l'homme, notamment en soutenant les organisations de la société civile actives aux niveaux local, régional, national et transnational, et en encourageant la participation civique et démocratique, afin de soutenir et de promouvoir des sociétés ouvertes à tous, fondées sur les droits, démocratiques, égalitaires et inclusives; estime que le nouveau programme AgoraEU doit prévoir des garanties qui reflètent au minimum le même niveau d'ambition que le programme CERV;

Amendement 127

Proposition de résolution
Paragraphe 23

Proposition de résolution	*Amendement*
23. insiste sur l'importance que revêt l'adhésion de l'Union à la convention européenne des droits de l'homme, et ***recommande à*** la Commission de demander rapidement un avis juridique à la CJUE en vue de finaliser le processus d'adhésion; souligne que cette étape est essentielle pour aligner le cadre juridique de l'Union sur les normes les plus élevées en matière de protection des droits de l'homme;	23. insiste sur l'importance que revêt l'adhésion de l'Union à la convention européenne des droits de l'homme, et ***presse*** la Commission de demander rapidement un avis juridique à la CJUE en vue de finaliser le processus d'adhésion; souligne que cette étape est essentielle pour aligner le cadre juridique de l'Union sur les normes les plus élevées en matière de protection des droits de l'homme;

Amendement 128

Proposition de résolution
Paragraphe 23 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	23 bis. réaffirme la nécessité de mettre en place un mécanisme de l'Union pour la démocratie, l'état de droit et les droits fondamentaux, et d'établir un tableau de bord destiné au suivi de la mise en œuvre de tous les arrêts de la CJUE et de la CEDH portant sur des questions relatives à la démocratie, à l'état de droit et aux droits fondamentaux;

Amendement 129

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution	*Amendement*
24. invite le Conseil européen à entamer la révision des traités et à élargir le champ d'application de la charte en	24. invite le Conseil européen à entamer la révision des traités et à élargir le champ d'application de la charte en

révisant l'article 51, paragraphe 1, ***du traité UE*** afin de garantir une protection universelle et inconditionnelle des droits fondamentaux dans le cadre de l'Union;	révisant l'article 51, paragraphe 1, ***de la charte*** afin de garantir une protection universelle et inconditionnelle des droits fondamentaux dans le cadre de l'Union;

Amendement 130

Proposition de résolution
Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 bis. préconise de renforcer la mise en œuvre de l'article 51 de la charte en veillant à un total alignement entre les tribunaux de l'Union et les tribunaux nationaux afin de garantir la protection effective des droits fondamentaux à tous les niveaux;

Amendement 131

Proposition de résolution
Paragraphe 24 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	24 ter. demande de renforcer la mise en œuvre de l'article 51, paragraphe 1, de la charte de manière à permettre que les droits qui y sont inscrits protègent les citoyens chaque fois que les États membres agissent dans le cadre d'une compétence de l'Union, qu'elle soit exclusive ou partagée, même si cette compétence n'a pas encore été exercée par l'Union;

Amendement 132
Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution	*Amendement*
25. demande l'inclusion explicite du	***supprimé***

genre, de l'identité de genre, de l'expression de genre et des caractéristiques sexuelles à l'article 21, paragraphe 1, de la charte afin de lutter de manière globale contre la discrimination;

Amendement 133

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution	*Amendement*
26. demande l'inclusion, à l'article 37 de la charte, des objectifs climatiques de l'Union établis par la loi européenne sur le climat[14];	***supprimé***

[14] Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) nº 401/2009 et (UE) 2018/1999 («loi européenne sur le climat») (JO L 243 du 9.7.2021, p. 1, ELI: ***http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1119/oj*** ***).***

Amendement 134

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution	*Amendement*
27. demande que la FRA soit établie en tant qu'autorité indépendante des droits de l'homme, dotée d'une plus grande indépendance opérationnelle pour engager des actions visant à lutter contre les violations de la charte;	27. ***note le rôle important de la FRA dans le soutien à la promotion et à la protection des droits fondamentaux au sein de l'Union et souligne la valeur de sa contribution continue; préconise de renforcer la capacité de la FRA à contribuer à la sauvegarde des droits, des valeurs et des libertés consacrés par la charte;*** demande que la FRA soit établie en

tant qu'autorité indépendante des droits de l'homme, dotée d'une plus grande indépendance opérationnelle pour engager des actions visant à lutter contre les violations de la charte; ***demande à la FRA d'assister la Commission dans l'élaboration d'une approche uniforme en ce qui concerne l'application des normes en matière de droits fondamentaux aux financements octroyés par l'Union, ainsi que de critères spécifiques pour recevoir des fonds et des lignes directrices en matière de suivi;***

Amendement 135

Proposition de résolution
Paragraphe 28 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	28 bis. souligne la nécessité de prévoir des dispositifs de consultation systématique des organes et institutions possédant des compétences en matière de droits fondamentaux en général et de la charte en particulier; fait référence, à cet égard, à l'Agence des droits fondamentaux, mais aussi aux organes compétents du Conseil de l'Europe et des Nations unies;

Amendement 136

Proposition de résolution
Paragraphe 28 ter (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	28 ter. demande un accès étendu et plus effectif aux recours juridictionnels pour tous les citoyens, en particulier dans les situations où les juges nationaux rencontrent des difficultés pour introduire des demandes de décision préjudicielle, comme dans les États membres soumis à la procédure de l'article 7 du traité UE,

ou lorsque les recours portent sur des actes non législatifs des institutions, organismes ou organes de l'Union; souligne qu'un accès plus facile à la CJUE permettrait de renforcer le dialogue judiciaire, de garantir une interprétation uniforme du droit de l'Union et de renforcer la protection des droits fondamentaux dans l'ensemble de l'Union;

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS

Conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur, la rapporteure pour avis déclare avoir inclus dans son avis des contributions sur des questions relatives à l'objet du dossier qu'elle a reçues, pour l'élaboration du projet d'avis, de la part des représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire suivants[1], ou des représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, suivants:

1. Représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire
ILGA-Europe
Liberties
Bridge EU
Save the Children

La liste ci-dessus est établie sous la responsabilité exclusive de la rapporteure pour avis en sa qualité de rapporteure pour avis.

Lorsque des personnes physiques sont identifiées dans la liste par leur nom, leur fonction ou les deux, la rapporteure pour avis déclare avoir soumis aux personnes physiques concernées l'avis du Parlement européen relatif à la protection des données nº 484 (https://www.europarl.europa.eu/data-protect/index.do), qui définit les conditions applicables au traitement de leurs données à caractère personnel et les droits liés à ce traitement.

La rapporteure pour avis déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir inclus dans son avis aucune contribution de représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire[1], ou de représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, devant être énumérés dans la présente annexe en vertu de l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

[1] Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2021/611/oj).

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	27.1.2026
Résultat du vote final	+: 45 –: 24 0: 5

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

45	+
PPE	Magdalena Adamowicz, Caterina Chinnici, Paulo Cunha, Lena Düpont, Jeroen Lenaers, Lukas Mandl, Liudas Mažylis, Verena Mertens, Ana Miguel Pedro, Tomas Tobé, Pekka Toveri, Axel Voss, Michał Wawrykiewicz, Marta Wcisło, Isabel Wiseler-Lima, Javier Zarzalejos, Tomáš Zdechovský
Renew	Abir Al-Sahlani, Barry Andrews, Veronika Cifrová Ostrihoňová, Raquel García Hermida-Van Der Walle, Anna-Maja Henriksson, Fabienne Keller, Nathalie Loiseau, Nikola Minchev, Dainius Žalimas
S&D	Annalisa Corrado, Jonás Fernández, Isilda Gomes, Marina Kaljurand, Juan Fernando López Aguilar, Pierfrancesco Maran, Matjaž Nemec, Aodhán Ó Ríordáin, Sandro Ruotolo, Birgit Sippel, Krzysztof Śmiszek, Cecilia Strada, Alessandro Zan
Verts/ALE	Jaume Asens Llodrà, Saskia Bricmont, Mélissa Camara, Alice Kuhnke, Katrin Langensiepen, Tineke Strik

24	-
ECR	Sergio Berlato, Stefano Cavedagna, Alessandro Ciriani, Alberico Gambino, Paolo Inselvini, Mariusz Kamiński, Nicola Procaccini, Charlie Weimers
ESN	Mary Khan, Milan Uhrík, Petar Volgin
NI	Erik Kaliňák
PPE	Christophe Gomart, Branko Grims, Nadine Morano
PfE	Tomasz Buczek, Jaroslav Bžoch, Marieke Ehlers, Petra Steger, Hermann Tertsch, Matthieu Valet, Tom Vandendriessche, Roberto Vannacci, Alexandre Varaut

5	0
The Left	Giuseppe Antoci, Konstantinos Arvanitis, Damien Carême, Özlem Demirel, Gaetano Pedulla’

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention